

URBANISME

GUIDE PRATIQUE

# Les démarches pour installer une piscine



Chassieu<sup>fr</sup>



# SOMMAIRE

1. Votre piscine est-elle soumise au dépôt d'une déclaration préalable de travaux ?	p. 4
2. Les règles d'urbanisme à respecter	p. 5
3. Le délai d'instruction d'une déclaration préalable de travaux	p. 5
4. Le nombre d'exemplaires à fournir	p. 5
5. Les pièces nécessaires au dossier	p. 6
<u>Pièces obligatoires</u>	
<i>DP1 : un plan de situation</i>	p. 6
<i>DP2 : un plan de masse</i>	p. 7
<i>DP3 : un plan en coupe du terrain et de la construction</i>	p. 8
<u>Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet</u>	p. 8
<i>DP4 : un plan des façades et de la toiture</i>	p. 8
<u>Pièces complémentaires à joindre si votre piscine est visible depuis l'espace public</u>	p. 9
<i>DP6 : un document graphique</i>	p. 9
<i>DP7 : une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche</i>	p. 9
<i>DP8 : une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain</i>	p. 10
6. La taxe d'aménagement	p. 10
7. Où déposer votre déclaration préalable de travaux ?	p. 10
Nous contacter	p. 11

# 1 - VOTRE PISCINE EST-ELLE SOUMISE AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX ?

Type de piscine	Surface de bassin	Démarches
Piscine hors sol 	Surface inférieure ou égale à 10 m <sup>2</sup>	Aucune formalité
	Piscine démontée dans un délai de trois mois à compter de la date d'installation	Aucune formalité
Piscine enterrée 	Surface inférieure ou égale à 10 m <sup>2</sup>	Aucune formalité
Piscine hors sol ou enterrée	Surface supérieure à 10 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> Avec ou sans abri de piscine d'une hauteur inférieure ou égale à 1,80 m	Déclaration préalable de travaux
	Surface supérieure à 100 m <sup>2</sup> ou avec abri de piscine d'une hauteur supérieure à 1,80 m	Permis de construire ⇒ Nous vous conseillons de prendre rendez-vous auprès du Service urbanisme

À noter : une piscine semi enterrée est assimilée à une piscine hors sol ou enterrée en fonction de sa hauteur à compter du sol naturel :

- Hauteur supérieure à 60 cm = piscine hors sol
- Hauteur inférieure ou égale à 60 cm = piscine enterrée

## 2 - LES RÈGLES D'URBANISME À RESPECTER



Avant de constituer votre dossier, il est important de vérifier que votre projet est conforme aux règles d'urbanisme. Le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), qui définit les règles d'urbanisme applicable sur les 59 communes de la Métropole de Lyon dont Chassieu, est consultable sur le site internet :

<https://pluh.grandlyon.com/>

Le Service urbanisme de la Ville peut aussi vous aider à vérifier la conformité de votre projet. Pour cela, deux possibilités vous sont proposées :

- prise de rendez-vous avec un de ses agents en contactant le Service urbanisme au **04 72 05 44 00** ;
- ou envoi de votre dossier par courriel, à l'adresse : **urbanisme@chassieu.fr**

## 3 - LE DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX



Le délai d'instruction est **D'UN MOIS**.

Le délai ne court qu'à compter du caractère complet de la déclaration. Si le dossier déposé est incomplet, vous recevrez un courrier vous signalant les documents à fournir.

Le Service urbanisme de la Ville peut aussi vous aider à vérifier le caractère complet de votre dossier avant le dépôt et l'enregistrement de celui-ci. Prenez un rendez-vous avec un de ses agents.

## 4 - LE NOMBRE D'EXEMPLAIRES À FOURNIR



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dépôt dématérialisé de la déclaration préalable est possible sur le site de la Ville : [www.chassieu.fr](http://www.chassieu.fr)

En cas de dépôt sous format papier, vous devez fournir **cinq exemplaires complets** de votre dossier.

## 5 - LES PIÈCES NÉCESSAIRES AU DOSSIER

### • IMPRIMÉ CERFA :



Le CERFA n°13703\*07 est à remplir et à signer.

Points de vigilance :

- page 2/8, cadre 3 : les références cadastrales et la superficie de la parcelle sont à indiquer. Vous pouvez retrouver ces informations à partir du site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

- page 7/8, point 1.3 "Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement" : indiquez la superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet ;

- page 8/8, cadre 3 "Autres renseignements" : n'oubliez pas d'indiquer la date, votre nom et votre signature.

### • PIÈCES OBLIGATOIRES :

#### DPI : plan de situation

*Pourquoi ?*

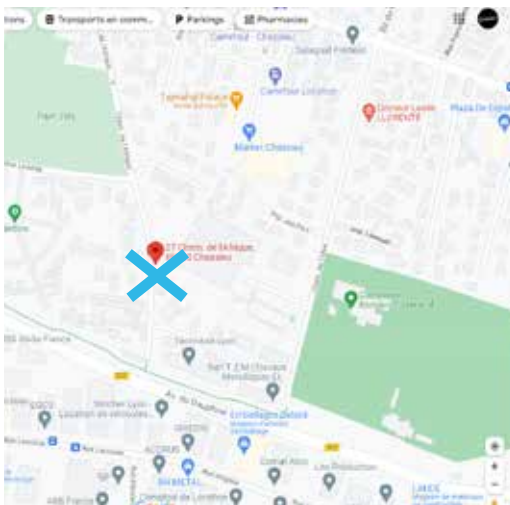
Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

*Comment ?*

Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet (Google maps, Géoportail, Mappy....).

Il vous suffit simplement d'entrer l'adresse exacte de votre terrain pour obtenir un fond de carte.

Indiquez ensuite sur le plan par une croix ou un rond votre terrain associé à votre déclaration préalable de travaux.



## DP2 : plan de masse

### Pourquoi ?

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que la construction respecte les différentes règles d'implantation et de hauteur (en cas de présence d'un abri de piscine).

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

### Comment ?

À partir d'un plan cadastral, disponible à partir du site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou tout autre plan à jour du terrain à l'échelle, dessinez la piscine avec ses dimensions, les distances entre le projet et les limites de propriété ainsi que la distance séparant la piscine de la maison si elle existe.

Vous devez aussi présenter les réseaux de raccordement à la piscine. Les eaux de vidange de piscine et les eaux de lavage de filtre, si elles existent, devront être raccordées au réseau d'assainissement (unitaire ou eaux usées). La vidange devra s'effectuer par temps sec.

Vous préciserez la surface de pleine terre après travaux (surface végétalisée non bitumée, non gravillonnée d'une largeur minimale de 4 m), ainsi que l'emprise au sol des constructions après travaux, si votre projet porte sur la réalisation d'une piscine hors sol.

Exemple ci-contre :

- Surface de pleine terre après travaux : 2 050 m<sup>2</sup>
- Surface emprise au sol des constructions après travaux : 4 100 m<sup>2</sup>.



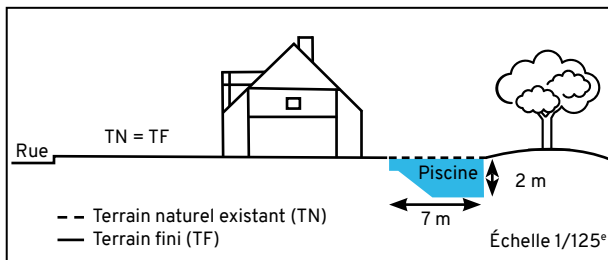
### DP3 : plan en coupe du terrain et de la construction

*Pourquoi ?*

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet.

*Comment ?*

Le plan en coupe doit faire apparaître :  
- le profil du terrain avant et après travaux ;  
- l'implantation de la piscine et de la ou des construction(s)



existante(s) par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions et la profondeur du bassin de la piscine.

### • PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SELON LA NATURE DU VOTRE PROJET

#### DP4 : plan des façades

À fournir uniquement si vous prévoyez d'installer un abri de piscine

*Pourquoi ?*

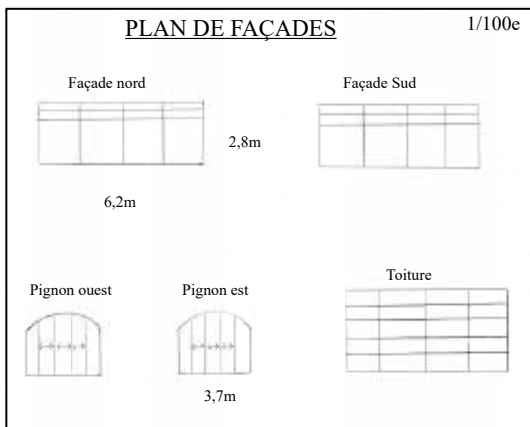
Les plans des façades permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

*Comment ?*

Choisissez une échelle

permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Fournissez le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.

Ces plans doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.





## • PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI VOTRE PISCINE EST VISIBLE DEPUIS L'ESPACE PUBLIC

### DP6 : Un document graphique

À fournir uniquement si votre projet est visible depuis l'espace public

#### *Pourquoi ?*

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

#### *Comment ?*

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- Un photomontage. C'est la solution la plus simple pour un non professionnel : à partir d'une photo du lieu d'implantation du projet, apposer un papier calque dessus et dessinez un croquis du projet, (exemplaire original). Ce document pourra être photocopié sur les autres exemplaires.

- Une perspective ou une axonométrie.

Exemple réalisé à partir d'un papier calque et photo montage :



### DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

À fournir uniquement si votre projet est visible depuis l'espace public

#### *Pourquoi ?*

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

#### *Comment ?*

Cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...

## **DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain**

À fournir uniquement si votre projet est visible depuis l'espace public

### *Pourquoi ?*

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

### *Comment ?*

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

## **6 - LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**



Une piscine hors sol ou enterrée d'une surface de plus de 10 m<sup>2</sup> a pour effet de générer une taxe d'aménagement.

Cette taxe est un impôt local émis 12 mois après la délivrance par la Ville de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable de travaux portant sur la réalisation de votre piscine.

À titre indicatif, une simulation de la taxe d'aménagement peut être réalisée sur rendez-vous par le Service urbanisme.

## **7 - OÙ DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX ?**



Tous les exemplaires de la déclaration préalable de travaux sont :

- à adresser par voie postale à :

Hôtel de ville  
60 rue de la République  
69680 CHASSIEU

- ou à déposer au service urbanisme de la Ville  
situé au centre technique municipal, 27 chemin de l'Afrique.

Un récépissé de dépôt vous sera adressé en retour.

**VOUS VOUS POSEZ  
ENCORE DES QUESTIONS ?**



**N'hésitez pas à nous consulter :**

### **SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE CHASSIEU**

Centre technique municipal  
27 chemin de l'Afrique  
69680 CHASSIEU  
Tél. : 04 72 05 44 00  
Courriel : [urbanisme@chassieu.fr](mailto:urbanisme@chassieu.fr)

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Le mardi de 17h à 19h sur rendez-vous

Chassieu<sup>fr</sup>